

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'ANTAI pour l'édition et l'envoi postal des forfaits de post-stationnement (FPS) 2024-2026

Rapporteur : Patrice Pattée

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) effectue pour le compte de la ville de Sceaux, une prestation en « cycle complet », d'édition et d'envoi postal des avis de paiement des forfaits de post-stationnement (FPS), constatés par les agents de contrôle de la société EFFIA, délégataire du service public de stationnement payant.

La convention qui lie la Ville à l'ANTAI pour la prestation précitée, expire le 31 décembre 2023. Pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire.

La nouvelle convention proposée est semblable à celle en vigueur depuis 6 ans, approuvée par délibérations du conseil municipal du 5 octobre 2017 et du 17 décembre 2020, sous réserve des modifications suivantes qui n'ont aucune incidence sur les prestations que l'ANTAI prend en charge pour le compte de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- la présence du logo de la Ville sera désormais obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 sur les avis de paiement des FPS, sur le premier feuillet ;
- l'intégration ou le changement de la page de personnalisation, sur le deuxième feuillet, ne sera plus facturé par l'ANTAI (contre 1500 € auparavant pour toute modification).

Les tarifs de prestations de l'ANTAI sont détaillés ci-après. Les prix unitaires, hors affranchissement postal, seront en 2024 supérieurs à ceux appliqués depuis 2021 (0,98 € en 2024 contre 0,75 € depuis 2021 par pli postal envoyé ; 0,83 € en 2024 contre 0,63€ depuis 2021 par envoi dématérialisé).

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention « cycle complet » avec l'ANTAI et d'autoriser le maire à signer ladite convention.